



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTE DU** 25 JUIL. 2024

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

RD 5 – Du PR 3+100 au 3+250 – Commune de Château-Ville-Vieille  
RD 902 – Du PR 40+600 au PR 40+850 – Commune d'Arvieux  
RD 947 – Du PR 10+485 au PR 10+585 – Commune d'Aiguilles

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 24 juillet 2024 par laquelle l'entreprise AGILIS – ZA La Sigalière 245 Allées du Sirocco 84250 LE THOR, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de réparations et constructions de dispositifs de retenue, sur les Communes de Château-Ville-Vieille, Arvieux et Aiguilles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juin 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de réparations et constructions de dispositifs de retenue nécessite de règlementer la circulation pendant la période du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du lundi 29 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 9 août 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sur les :

**RD 5** – Du PR 3+100 au 3+250 – Commune de Château-Ville-Vieille

**RD 902** – Du PR 40+600 au PR 40+850 – Commune d'Arvieux

**RD 947** – Du PR 10+485 au PR 10+585 – Commune d'Aiguilles

Pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores (fiche CF 24) du manuel SETRA de signalisation temporaire, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules

**L'entreprise réalisera une seule zone de travaux à la fois et la zone règlementée ne concernera que la zone des travaux en cours.**

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise AGILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles.

Fait à GAP, le 25 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation Le Président,  
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

25 JUIL. 2024

